



POLE ARBITRAGE PROCES – VERBAL COMMISSION D'ARBITRAGE

REUNION CDA DU 21 FEVRIER 2022

PV N° 8

Président : M. Mohamed ZIANI BEY

Présents : MM. Jimmy DESSIMOULIE, Patrick DOS SANTOS, Olivier DUCLOSSON, Benjamin HENNION, Joël PAUGNAT

En application des articles 188 et 190 des règlements de la FFF et de l'article 30 des règlements généraux de la LFNA, les décisions prises lors de cette réunion peuvent être frappées d'appel devant la commission départementale d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par lettre recommandée ou télécopie, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club).

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain du jour de la notification de la décision prise pour les litiges concernant les rencontres de coupe et pour les 4 dernières journées de championnat régionaux.

Pôle Désignations :

Les différents comportements des arbitres envers les désignateurs ont entraîné le départ de l'un d'eux (Mr Benjamin HENNION).

A l'unanimité, Mr Patrick DOS SANTOS a été proposé en remplacement, proposition validée par l'intéressé.

Dans le cadre des rencontres régionales, les arbitres candidats à l'examen régional seront, en priorité, désignés assistants.

A compter du 12 mars, les échanges Interdistrict avec le département de la Creuse débiteront. Une convention a été rédigée en ce sens.

Les arbitres concernés par cette initiative doivent évoluer en 1^{ère} division de leurs Districts respectifs. Les échanges s'effectueront sur 2 journées de championnat à raison d'un échange par journée.

En cette fin de saison, une attention particulière doit être portée sur les matchs dits « sensibles ». Le contexte général et le classement des deux équipes doivent être pris en compte.

Des arbitres « chevronnés » seront positionnés sur ces rencontres.



POLE ARBITRAGE PROCES – VERBAL COMMISSION D'ARBITRAGE

Un travail de fond va être réalisé afin réduire le nombre de clubs interdits (3 au maximum) pour les saisons à venir.

Enfin, au vu d'un rapport circonstancié, la Commission Départementale de l'Arbitrage a décidé de suspendre, jusqu'à nouvel ordre, un arbitre de toute fonction officielle.

Pôle Observations :

Des remerciements sont prononcés à tous les accompagnateurs et observateurs qui officient chaque week-end pour accompagner les jeunes arbitres à débiter dans leur fonction.

Une réflexion est engagée pour récompenser les accompagnateurs qui ont contribué à la réussite de nos collègues arbitres.

En termes d'accompagnateurs et d'observateurs, une attention particulière est apportée sur le fait que le pôle s'appuie sensiblement sur les mêmes personnes. A ce titre, un courrier sera transmis prochainement aux anciens arbitres de Ligue ou de Districts.

Par ailleurs, la CDA se félicite du retour de Pierre Gachet en tant qu'observateur.

Enfin, une remise d'écussons aux arbitres (5 stagiaires) a eu lieu jeudi 10 février dans les locaux du District.

Remboursement des frais d'arbitrage :

Il existe à ce jour beaucoup trop de non-paiement des frais d'arbitrages notamment lors des tours de Coupe.

Match Saint Jouvent - Compreignac Challenge des Réserves du 28/11/2021

Arbitre : M. Ahmed MALEM

Vu le courrier de l'arbitre qui précise le paiement des frais d'arbitrage à hauteur de 50%

Conformément au règlement de la compétition précisant que le club recevant règle en totalité les frais d'arbitrage

La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 25.70€, soient débités du club de **Saint Jouvent** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

Match CA Rilhac Rancon 2 – Foot Sud 87 U17 Départemental 2 du 29/01/2022

Arbitre : M. Cender BERKAN



POLE ARBITRAGE PROCES – VERBAL COMMISSION D'ARBITRAGE

La Commission,

Prend acte du procès-verbal n°14 de la Commission Litiges et contentieux en date du 09 février 2022.
Prend acte que l'arbitre de la rencontre s'étant déplacé sans être prévenu
Conformément au règlement de la compétition précisant que le montant du forfait est réglé par moitié par les deux clubs en présence.

La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 40.00€, soient débités du club de **Rilhac Rancon** (20€) et du club de **Foot Sud** (20€) pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

Match AF Portugais/Alouette, Le Palais – Saint Jouvent/Folles U17 Départemental 2 du 12/02/2022

Arbitre : M. Sidi BELDJILALI

Vu le courrier de l'arbitre relatif au non-paiement des frais d'arbitrage
Conformément au règlement de la compétition précisant que le montant du forfait est réglé par moitié par les deux clubs en présence.

La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 20.00€, soient débités du club de l'**AF Portugais** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

Match Foot Sud – Aix sur Vienne Challenge des réserves du 13/02/2022

Arbitre : M. Mohamed KOCHIH

La Commission,

Prend acte du forfait de la rencontre

Prend acte que l'arbitre de la rencontre s'étant déplacé sans être prévenu

Conformément au règlement de la compétition précisant que le club recevant règle en totalité les frais d'arbitrage.

La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais kilométriques non réglés, d'un montant de 24.80€, soient débités du club de **Foot Sud** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

Match AF Portugais – Eymoutiers Coupe Haute-Vienne du 20/02/2022

Arbitres : M. Kouider SADKI

M. Kamal OUHALI

M. Walid DEMNATI

Vu les courriers des arbitres relatifs au non-paiement des frais d'arbitrage



POLE ARBITRAGE

PROCES – VERBAL

COMMISSION D'ARBITRAGE

Conformément au règlement de la compétition précisant que le club recevant règle en totalité les frais d'arbitrage

La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés soient débités du club de l'**AF Portugais** pour en créditer les arbitres suivants :
- Mr Kouider SADKI pour un montant de 52.00€
- Mr Kamal OUHALI pour un montant de 46.00€
- Mr Walid DEMNATI pour un montant de 46.00€
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

Match Eyjeaux – Condat sur Vienne Coupe Haute-Vienne du 19/09/2021

Arbitre : M. Eric MASDOUMIER

Vu le courrier de l'arbitre relatif au non-paiement des frais d'arbitrage

Conformément au règlement de la compétition précisant que le club recevant règle en totalité les frais d'arbitrage

La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 68.00€, soient débités du club d'**Eyjeaux** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

Match Beaune Les Mines – St Just le Martel Coupe Haute-Vienne du 07/11/2021

Arbitre : M. Eric MASDOUMIER

Vu le courrier de l'arbitre relatif au non-paiement des frais d'arbitrage

Conformément au règlement de la compétition précisant que le club recevant règle en totalité les frais d'arbitrage.

La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 53.60€, soient débités du club de **Beaune les Mines** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

Le Président

M. Mohamed ZIANI BEY

Le secrétaire de séance

M. Jimmy DESSIMOULIE

Procès-verbal validé par le Secrétaire Général, Mounir SISSAOUI